



BOSS MINING SAS

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration

Le respect des droits de l'homme est fondamental pour la durabilité de Boss Mining SAS et pour la durabilité des communautés et de l'environnement dans lesquels nous opérons. Notre engagement de respecter les droits de l'homme découle de notre conviction que toutes les personnes touchées par notre opération - employés, sous-traitants et communautés - méritent d'être traitées avec équité et dignité et se manifeste par notre soutien aux principes directeurs des Nations Unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les directives de *due diligence* [diligence responsable] de l'OCDE sur des chaînes d'approvisionnement en minéraux responsables (directives de l'OCDE). Il est en outre renforcé par notre conviction que nous pouvons avoir une influence positive sur la vie et les moyens de subsistance des communautés avoisinantes.

En tant que société faisant partie de Eurasian Resources Group (« ERG »), Boss Mining SAS (« Boss Mining ») est tenue de respecter les principes énoncés dans la Politique des droits de l'homme de ERG. La présente déclaration a pour but de développer ces principes et de montrer comment nos engagements se traduisent dans la pratique au sein de notre exploitation.

Définition

Conformément à la politique de ERG, notre compréhension des droits de l'homme est guidée par les principes des droits de l'homme reconnus au niveau international, notamment ceux contenus dans la Charte internationale des droits de l'homme (la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Étendue

Notre engagement s'applique à tous les employés (qu'ils soient permanents, temporaires ou contractuels) et inclut les cadres supérieurs de Boss Mining. Il s'applique également à nos entrepreneurs et autres partenaires commerciaux dans le cadre de leurs activités en notre nom et dans la mesure où nous avons le contrôle de la gestion. Dans les cas où notre influence est nécessairement limitée, nous exercerons les moyens de pression dont nous disposons pour encourager le respect de la présente déclaration d'engagement et de la politique des droits de l'homme de ERG.



Mise en oeuvre

Notre approche du respect des droits de l'homme est façonnée par les PDNU. En cherchant à s'aligner sur les PDNU, Boss Mining a établi un ensemble de politiques, de systèmes et de processus de gestion afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer ou, le cas échéant, de remédier aux impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme résultant de, causés par ou liés à nos activités. Il s'agit notamment de :

- La présente déclaration, qui fournit une orientation de haut niveau en ce qui concerne les engagements et les responsabilités de Boss Mining en matière de droits de l'homme, conjointement avec des procédures et des plans de gestion plus détaillés concernant les domaines pertinents ;
- La coordination et la supervision par la direction du processus de gestion des risques liés aux droits de l'homme, de la diligence raisonnable, des impacts et des mesures d'atténuation de Boss Mining, sous la forme d'un groupe de travail de haut niveau sur les droits de l'homme ;
- Une communication active et continue avec les parties prenantes internes et externes autour de cette Déclaration, y compris la formation et la sensibilisation ;
- Un engagement régulier et substantiel avec les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées, y compris les groupes vulnérables, comme moyen principal d'identifier et de traiter les impacts négatifs ;
- Une collaboration entre départements pour déterminer, prévenir et atténuer les risques saillants ;
- La disponibilité d'un mécanisme de réclamation/grief efficace et accessible pour les parties prenantes internes et externes, qui est conforme aux exigences des principes directeurs des Nations Unies et des normes associées en ce qui concerne « l'accès au recours » par le biais de mécanismes de réclamation basés sur le site ;
- Un engagement à enquêter de toute urgence toute allégation crédible de violation des droits de l'homme et à prendre les mesures appropriées, y compris la réparation et / ou le renvoi aux autorités compétentes.
- L'assurance et le rapport d'un tiers par le biais de l'engagement envers le processus d'assurance des minéraux responsables de l'Initiative des minéraux responsables [Responsible Minerals Initiative] et l'assurance supplémentaire de notre rapport annuel sur la performance du cobalt et du cuivre propres.

Boss Mining estime que son exploitation peut et doit avoir un impact positif sur les communautés environnantes et l'environnement, ainsi que sur l'ensemble de la RDC. Nous continuerons à développer et à étendre nos efforts pour y parvenir en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Nous reconnaissons également que certaines questions présentent des risques particuliers et des points saillants, notamment :

- **Santé et sécurité** - Nous nous engageons pleinement à assurer la santé et la sécurité de tous ceux qui travaillent sur le site Boss, conformément à notre système de gestion de la sécurité, de la santé et du développement durable (SHS) qui supervise les risques SST conformément aux politiques SST de ERG et de Boss. Les fournisseurs sont également tenus d'adhérer à ces politiques et procédures ou d'avoir les leurs à un niveau similaire. Toute infraction est immédiatement examinée et traitée.
- **Sécurité** - Boss Mining est déterminée à assurer la sécurité de toutes les personnes qu'elle emploie ou qui travaillent sur son site. Cet engagement s'étend à la garantie que nos



dispositions en matière de sécurité ne mettent pas en danger les personnes vivant à proximité ou ne menacent pas les relations solides que nous établissons avec les communautés avoisinantes. Nous cherchons à nous aligner sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH) et nous assurons la formation de nos employés et sous-traitants de sécurité en matière de droits de l'homme et de recours à la force. En outre, des protocoles d'accord avec les forces de sécurité publique concernées, qui communiquent et intègrent nos engagements et nos attentes en matière de droits de l'homme, sont en place et seront mis à jour si nécessaire.

- **Exploitation minière artisanale et à petite échelle** - Boss Mining opère dans une région où l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EAPE) est souvent la seule ou la meilleure source de revenus pour de nombreuses personnes. Pour ces personnes, l'EAPE peut également constituer un moyen de subsistance dangereux et avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement. Il est important de noter que des enfants y sont souvent impliqués. Au-delà de notre tolérance zéro à l'égard du travail des enfants ou du travail forcé dans nos opérations ou dans notre chaîne d'approvisionnement et de notre engagement à être reconnu comme une source responsable de cuivre et de cobalt, Boss Mining développe un programme d'action complet conçu pour identifier les risques et, dans la mesure du possible, permettre une EAPE responsable.
- **Relations de travail** - Dans le cadre de notre politique des droits de l'homme, nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les normes de travail universellement reconnus. En tant que société ouverte et transparente, engagée dans les cadres réglementaires nationaux, notre approche des relations de travail est sous-tendue par un engagement constructif avec les syndicats de nos employés. Boss respecte pleinement le droit de tous les employés à adhérer à des syndicats et à s'engager librement dans des négociations collectives. Nous nous engageons pleinement à respecter le principe d'égalité des chances et à maintenir un environnement de travail équitable et non discriminatoire. Nous traitons nos employés de manière juste, égale et sans préjugés, sans distinction de sexe, de race, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle.

Ces exigences sont également intégrées dans le code de conduite des fournisseurs du Groupe et les conditions contractuelles avec nos fournisseurs définissent nos exigences en matière de droits du travail, de santé et de sécurité, et de droits humains des travailleurs.

- **Relations d'affaires** - Boss Mining reconnaît que ses responsabilités s'étendent à l'ensemble de ses activités. À cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que nos entrepreneurs et fournisseurs respectent également les droits des travailleurs et des communautés. Dans la mesure du possible, nous intégrons les exigences en matière de droits de l'homme dans les contrats nouveaux ou renouvelés avec nos partenaires commerciaux et prévoyons des contrôles périodiques de conformité à ces exigences.
- **Moyens de subsistance et développement communautaire** - Boss Mining reconnaît les attentes des communautés voisines en ce qui concerne notre potentiel de soutien aux emplois, aux moyens de subsistance durables et au développement communautaire au sens large. Dans le cadre de notre stratégie globale d'investissement social, nous chercherons à recruter du personnel et à nous approvisionner en produits localement dans la mesure du possible, ainsi qu'à travailler en partenariat étroit avec les communautés, le gouvernement régional et les organisations locales et internationales pour soutenir le développement durable des communautés les plus touchées par nos activités.



- **Environnement** - Boss Mining soutient la protection de l'environnement et l'importance d'identifier et de gérer les impacts environnementaux potentiels de nos activités. Nous nous engageons à gérer l'environnement et, à ce titre, nous élaborerons un système de gestion de l'environnement et établirons des indicateurs de rendement pour assurer des pratiques environnementales durables.
- **Chaîne d'approvisionnement et transport** - Boss Mining est consciente des risques, tant pour les personnes que pour l'environnement, liés au transport de son personnel et de matières parfois dangereuses sur de longues distances, en particulier dans une région où les infrastructures existantes sont souvent en mauvais état. Boss Mining mettra en œuvre un plan de gestion des transports et une procédure d'intervention d'urgence actualisés lors de la reprise des activités afin de minimiser la probabilité et la gravité des risques.

Gouvernance

La présente déclaration d'engagement a été élaborée et approuvée par la direction générale de Boss Mining et avalisée par le DG de ERG. La responsabilité incombe au directeur général de Boss Mining.

Tous les rapports relatifs à des violations présumées des droits de l'homme seront enregistrés, évalués et étudiés. Les personnes qui auront enfreint les principes énoncés dans la présente déclaration pourront faire l'objet de mesures disciplinaires. En tout temps, Boss Mining se conformera aux lois applicables de la République démocratique du Congo (RDC). Dans les situations où il existe une divergence entre les lois nationales et les engagements en matière de droits de l'homme, nous nous efforcerons de respecter la norme la plus élevée, conformément aux valeurs exprimées dans la présente Déclaration.

Nous réviserons périodiquement cette déclaration d'engagement afin de refléter les apprentissages en cours et les meilleures pratiques émergentes.

Signé :

Benedikt Sobotka

DG, Eurasian Resources Group

Jacques Steenkamp

Directeur général, Boss Mining SAS

